

**Bureau Syndical 05 reconvoqué du
12 juin 2025**

**DELIBERATION N° 2025-06-046
Convention prestations intellectuelles– CC Pieve d'Ornano Bilan 2024**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	12	12	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Publication de l'acte le : 27/06/2025			

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano et Taravo assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence déchets pour l'ensemble de son territoire. La communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour 18 communes sur les 28 qui la compose et paie une cotisation selon les modalités définies par les statuts du syndicat.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des actions d'accompagnement, de prévention, de pédagogie, de communication et d'études régionales et de l'observatoire régional (ODEM Corsica).

Conformément à ses statuts, le SYVADEC, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Aussi, afin de mutualiser les services et la gestion des subventions et d'en faire bénéficier les communes non adhérentes des communautés de communes partiellement adhérentes, il est nécessaire de les inclure au dispositif.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées selon les tarifs votés par le Syvadec

Au terme de l'année 2024, il convient d'établir un bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

Convention prestations intellectuelles	Tarif	Part non adhérent	Charges
<i>Odem et matrice (accompagnement individuel)</i>	2 160 €	61%	1 318 €
<i>Caractérisation des OM</i>	1 500 €	61%	915 €
<i>Pédagogie < 4 classes</i>	779 €	100%	779 €
<i>Pédagogie 5 et 8 classes</i>	952 €	100%	952 €
<i>Pédagogie > 9 classes</i>	1 189 €	100%	1 189 €
Total			5 153 €

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 5 153 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu les statuts du Syvadec,

Vu la délibération 2023-05-024 portant approbation de la convention de prestations de services liées aux prestations intellectuelles pour les territoires partiellement adhérents,

Vu la délibération 2024-02-013 portant approbation des tarifs notamment ceux applicables aux adhérents partiels

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-046-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan 2024 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 5 153 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC imputé sur le compte 75888,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être déposée en préfecture pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

02B-200009827-20250612-2025-06-046-DE
Date de transmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025